

Permis pour l'emploi des produits phytosanitaires

Échange et renouvellement

Vitival – plénière du 12 novembre 2025



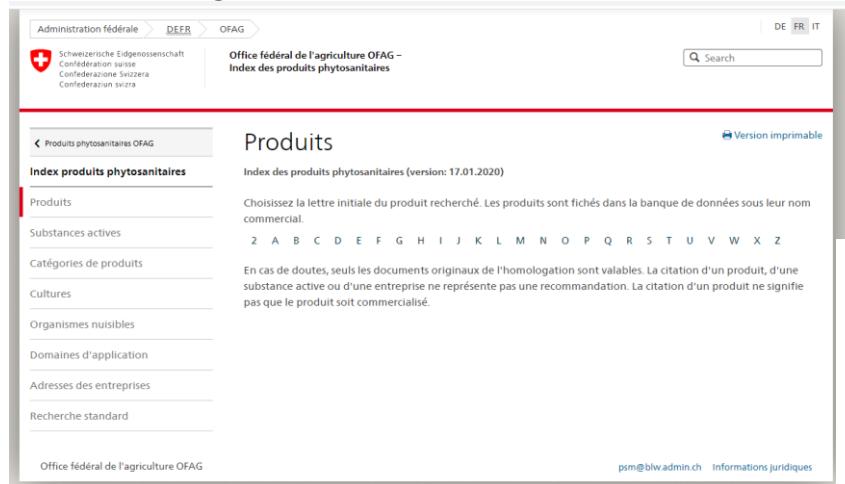
Bases légales

Situation actuelle

Ordonnance fédérale du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRchim)

L'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture et horticulture ne peut être exercée à titre professionnel ou commercial que par des personnes disposant d'un permis ou de qualifications reconnues comme équivalentes ou sous leur direction.

Index phytosanitaire OFAG


Administration fédérale > DEFR > OFAG
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Office fédéral de l'agriculture OFAG – Index des produits phytosanitaires

Produits

Index des produits phytosanitaires (version: 17.01.2020)

Choisissez la lettre initiale du produit recherché. Les produits sont fichés dans la banque de données sous leur nom commercial.

2 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Z

En cas de doutes, seuls les documents originaux de l'homologation sont valables. La citation d'un produit, d'une substance active ou d'une entreprise ne représente pas une recommandation. La citation d'un produit ne signifie pas que le produit soit commercialisé.

Produits

Substances actives

Catégories de produits

Cultures

Organismes nuisibles

Domaines d'application

Adresses des entreprises

Recherche standard

psm@blw.admin.ch Informations juridiques


Produits - H

Index des produits phytosanitaires (version: 17.01.2020)

2 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Z

Veuillez choisir un produit de la liste.

Dénomination commerciale	Numéro de l'homologation	Titulaire de l'autorisation	Substance active	Importation parallèle	Utilisation non professionnelle
--------------------------	--------------------------	-----------------------------	------------------	-----------------------	---------------------------------

Classification des produits en professionnel et non-professionnel



24.11.2025



Bases légales

Situation dès le 01.01.2026

Ordonnance sur les permis en agriculture et horticulture (Oper-AH)

- Va être divisée en 2026 en deux ordonnances (agriculture/horticulture)
- Échange d'une habilitation valable par son titulaire auprès de l'OFEV jusqu'au 30 juin 2026
- Obtention d'un permis d'une durée de validité limitée à 5 ans
- Prolongation conditionnée à la participation à un cours de formation continue
- Dès le 1^{er} janvier 2027 achat de PPh professionnels seulement sur présentation d'un permis PPh digital valide (application sur le smartphone)



24.11.2025



Echéancier

03.01. -
30.06.2026

Annonce des anciennes habilitations

Habilitations valides pour l'obtention du nouveau permis digital:

- Permis datant d'avant 2026
- Diplôme reconnu jusqu'en 2026
- Apprentissage dans le domaine agricole avant le 1^{er} juillet 1993

01.07. -
30.12.2026

Echange des anciennes habilitations

Contrôles des habilitations fournies

Envoi de la décision aux détenteurs de permis

01.01.2027

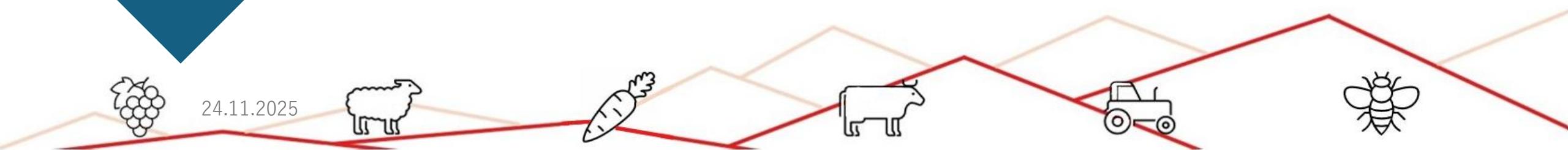
Début du nouveau système des permis PPh

Achat de PPh sur présentation d'un permis valide

Début des formations continues pour le renouvellement des permis



24.11.2025



Echange des permis ou diplômes reconnus pour un permis digital

Phase de transition (03.01. au 30.06.2026)

- Les titulaires avec une habilitation obtenu avant le 1^{er} janvier 2026 pourront échanger leur permis ou diplômes reconnus contre un permis digital (sans passer un examen)
- Annonce par le biais du site permis-pph.admin.ch et par les titulaires eux-mêmes pour l'obtention du nouveau permis digital



24.11.2025



Étapes pour échanger votre ancien permis ou diplôme reconnu

- Remplir le formulaire disponible depuis le [Registre Permis PPh](#) et téléversement des justificatifs demandés (ID et ancien permis ou diplôme reconnu) entre le 3 janvier et le 30 juin 2026
- Paiement de l'émolument d'activation (CHF 50.-)
- Installation et activation de l'app Permis PPh sur son smartphone



24.11.2025



Modification des permis Domaines spéciaux et Agriculture/Horticulture

Avant 2026

Permis divisés par domaine d'application

Permis S
Domaines spéciaux

PPh:
• Tous
Domaines:
• Entretien des places de sport
• Environnement d'immeuble
• Entretien des routes et voies ferrées

Permis AH
Agriculture et horticulture

PPh:
• Tous
Domaines:
• Agriculture
• Horticulture
• Entretien des places de sport
• Environnement d'immeuble

À partir de 2026

Permis divisés par type de PPh et domaine d'application

Permis S
Domaines spéciaux

PPh:
• Herbicides
Domaines:
• Tous

Permis H
Horticulture

PPh:
• Tous
Domaines:
• Horticulture
• Entretien des places de sport
• Environnement d'immeuble

Permis A
Agriculture

PPh:
• Tous
Domaines:
• Agriculture

- Lors de l'échange les titulaires pourront faire reconnaître leur permis AH ou diplômes reconnus d'agriculteur et demander soit :
 - Le permis A (agriculture) ou
 - Le permis H (horticulture) ou
 - Les permis A et H



24.11.2025

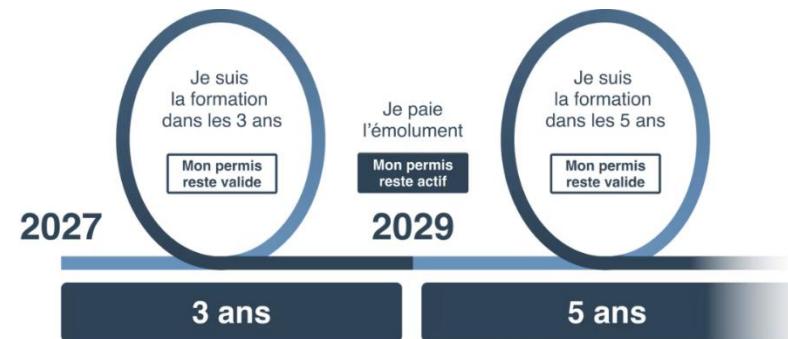


Renouvellement de son permis digital

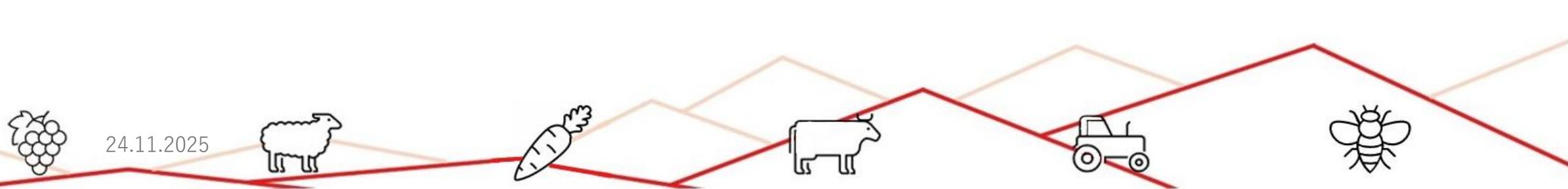
Dès 2027 participation tous les 5 ans à une formation continue (sans examen)

TYPE DE PERMIS	COURS À THÈMES IMPOSÉS	COURS À THÈMES À OPTION	TOTAL HEURES DE FORMATION
Agriculture	2 heures	6 heures	8 heures

Permis et diplômes obtenus avant 2000



Permis ou diplômes obtenus après 2000

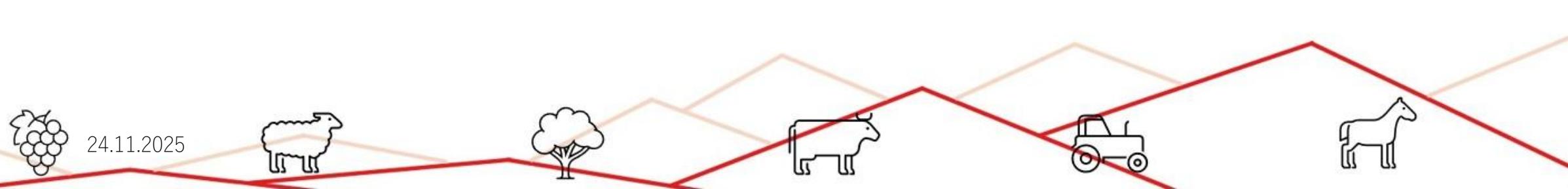
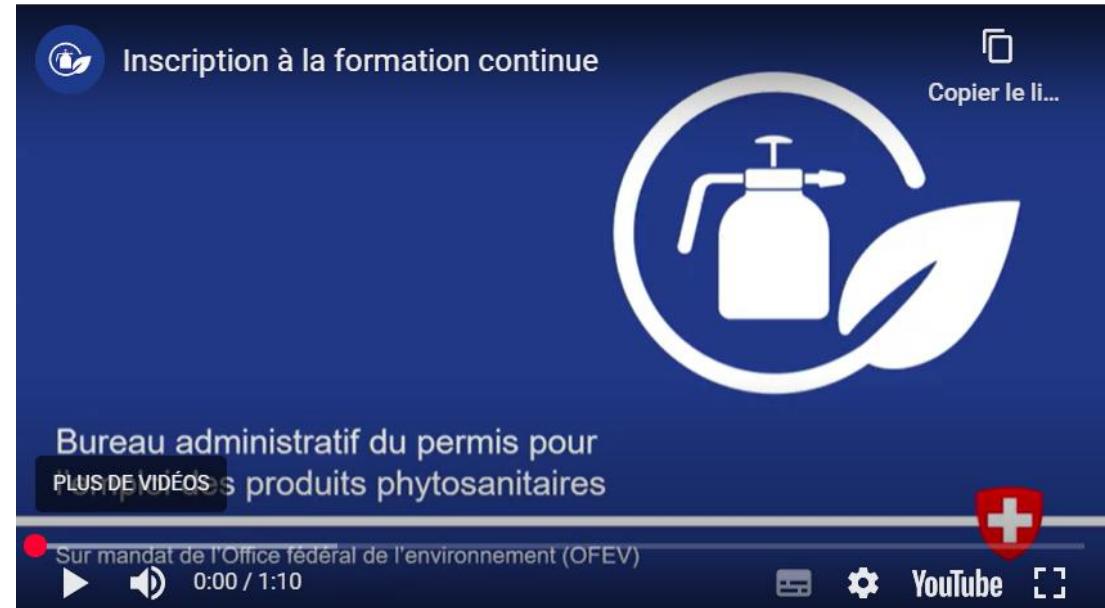


Plus d'informations sous Je suis pro, j'ai mon permis PPh

Demander un permis numérique



Inscription à la formation continue



Permis PPh UE/AELE



< 90 jours de travail/an en Suisse

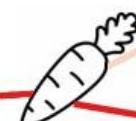
- Reconnaissance du permis UE/AELE comme équivalent à un permis suisse toujours valable, sous réserve des 2 conditions suivantes:
 - Déclaration d'annonce pour les activités lucratives de courte durée
 - Déclaration annuelle des qualification professionnelles (permis UE/AELE autorisant l'utilisation de PPh)

> 90 jours de travail/an en Suisse

- Nécessité de disposer d'un permis PPh suisse
- Echange d'un permis UE/AELE contre un permis suisse possible aux 2 conditions suivantes:
 - Être titulaire d'un permis autorisant l'utilisation de PPh valable délivré par un pays de l'UE/AELE ou présentation d'une attestation officielle que le diplôme est reconnu comme permis PPh (langue nationale suisse ou anglais)
 - Avoir réussi un examen sur la législation suisse



24.11.2025



Formation continue 2026

Thématiques

Vitival – plénière du 12 novembre 2025



Thématiques 2026

- Bilans d'hiver
- Vignoble du 21e siècle et soutiens à la réunification des parcelles
- Vignes abandonnées – obligations et alternatives / Conserver et augmenter la biodiversité dans le vignoble
- Contrôle de saison
- Reconnaître les jaunisses de la vigne
- Journée thématique EAU – Enjeux et solutions pour une gestion durable
- Santé mentale



24.11.2025

